

**Note à Monsieur le ministre Marco SCHANK au sujet de l'avant –projet de rgd
« emballages ».**

Les soussignés aimeraient porter à votre attention l'élément suivant :

La réglementation actuelle prévoit que l'intervention financière de l'organisme agréé dans les frais de collecte est réglée par une grille tarifaire, établie par la Commission de suivi pluripartite. Les discussions menées dans cette enceinte montrent que les approches respectives de l'organisme agréé et des responsables communaux sont divergentes concernant les modalités de calcul pour l'intervention financière de l'organisme agréé dans la collecte des déchets d'emballages non couverts par la commercialisation centralisée.

Les représentants gouvernementaux font face à ce désaccord, sans disposer – malgré leur bonne volonté affichée au cours des discussions menées depuis des mois - des moyens pour dégager une vue commune, ceci d'autant plus qu'il s'agit d'un consensus à trouver entre les communes et l'organisme agréé.

Il est donc proposé dans le cadre d'une révision de la réglementation, due à une adaptation intervenue par une directive UE, de prévoir comme compromis viable que les parties directement impliquées (communes et organisme agréé) sont chargés de dégager un commun accord en la matière, la Commission de suivi pluripartite entendue en son avis.

Les autres adaptations c-à-d l'introduction de la notion de commercialisation centralisée et la répartition des coûts y relatifs ne sont pas contestées.

Serge LESS

Paul RASQUE

Claude FRANCK